

LES DROITS HUMAINS SONT L'AFFAIRE DE TOUS

AMNESTY INTERNATIONAL

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : POL 34/008/2002

ÉFAI

Londres, octobre 2002

«À nos yeux, les entreprises ont des responsabilités en matière de droits humains, tant dans le cadre de leurs activités propres que par l'influence qu'elles peuvent avoir, entre autres sur les gouvernements.»

Irene Khan,
secrétaire générale d'Amnesty International

Amnesty International est un mouvement mondial composé de personnes qui défendent les droits humains reconnus au niveau international. L'organisation est indépendante de tout gouvernement, de toute orientation politique ou croyance religieuse. Sa mission : mener des recherches et agir afin de prévenir et de faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination.

C'est pourquoi Amnesty International :

- o cherche à obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion, c'est-à-dire de toute personne détenue à cause de ses convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou à cause de son origine ethnique, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa nationalité ou de son origine sociale, de sa situation économique, de sa naissance ou de toute autre particularité, et qui n'a pas eu recours à la violence ni préconisé son usage ;
- o œuvre afin que tous les prisonniers politiques bénéficient d'un procès équitable dans un délai raisonnable ;
- o s'oppose sans réserve à la peine de mort, à la torture et aux autres formes de traitements ou de châtiments cruels, inhumains ou dégradants ;
- o organise des campagnes pour demande que cessent les assassinats politiques et les «disparitions».

Amnesty International demande aux groupes politiques armés de respecter les droits fondamentaux de la personne humaine et de mettre fin aux exactions, entre autres la détention de prisonniers d'opinion, la prise d'otages, la torture et les homicides illégaux. L'organisation cherche à promouvoir la défense des droits humains à travers d'autres activités : coopération avec les Nations unies ou les organisations intergouvernementales régionales, actions en faveur des réfugiés, programmes consacrés aux relations internationales dans les domaines militaire, de sécurité ou de police ainsi qu'aux relations économiques et culturelles.

Entreprises et droits humains

La Déclaration universelle des droits de l'homme appelle tous les individus et tous les organes de la société, dont font partie les entreprises et les sociétés commerciales en général, à protéger et à promouvoir les droits humains.

Les entreprises ont le devoir de veiller aux intérêts, à la santé, à la sécurité et au respect des droits fondamentaux de leurs employés et des personnes à leur charge, de leurs partenaires commerciaux, de leurs associés et de leurs sous-traitants, ainsi que des membres des communautés dans lesquelles elles opèrent.

Amnesty International demande aux entreprises de faire du respect des droits humains un élément essentiel des relations commerciales qu'elles entretiennent avec les autres entreprises, leurs partenaires, leurs associés, leurs filiales, leurs fournisseurs et les représentants des pouvoirs publics.

L'organisation considère que l'obligation de faire respecter les droits humains incombe en premier lieu aux gouvernements, mais elle appelle également les entreprises à rendre compte des conséquences de leurs activités sur les droits fondamentaux des personnes. De nouvelles lignes directrices et normes internationales incitent les entreprises à adopter une politique et des pratiques conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Amnesty International demande aux entreprises de garantir le droit de leurs employés à la liberté d'expression ainsi qu'à la liberté de réunion et d'association pacifiques, et notamment le droit de constituer des syndicats indépendants, d'organiser des manifestations non violentes et de faire la grève, sans avoir à craindre d'être emprisonnés, arrêtés ou torturés.

Les entreprises exercent sur les gouvernements une influence qui va bien au-delà du domaine économique et commercial. Certaines ont pris l'initiative de mettre en place un code de conduite applicable à leurs activités et se sont engagées à respecter les normes internationales relatives aux droits humains.

Amnesty International demande aux entreprises de veiller à ce que les dispositions qu'elles prennent en matière de sécurité ne puissent pas déboucher sur des atteintes aux droits humains et soient conformes aux normes internationales relatives à l'application des lois. Ces sociétés doivent passer au crible les antécédents des forces responsables de leur sécurité et veiller à ce que celles-ci reçoivent une formation concernant les droits humains.

Colombie : les droits humains systématiquement bafoués

Amnesty International prie instamment les entreprises colombiennes et les compagnies internationales présentes en Colombie de veiller à ce que les personnes qui protestent légitimement contre les activités de ces sociétés ne soient pas victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Les investisseurs étrangers doivent publiquement condamner les atteintes aux droits humains et insister pour que les autorités colombiennes en finissent avec les violations systématiques qui caractérisent la stratégie anti-insurrectionnelle des forces de sécurité.

Les entreprises ont l'obligation morale de veiller à ne jamais cautionner ni faciliter, même involontairement, les atteintes aux droits humains.

Les normes relatives aux droits humains s'appliquent-elles aux entreprises ?

Les États sont tenus d'appliquer les traités internationaux relatifs aux droits humains qu'ils ont ratifiés, en les intégrant dans leur législation nationale, et les entreprises sont soumises à la législation du pays dans lequel elles se trouvent. Les normes internationales n'ayant pas fait l'objet d'un traité n'ont certes pas force de loi, mais elles définissent des minima de bonne conduite que toute entreprise devrait adopter.

Amnesty International demande aux entreprises de veiller à ce que leurs activités n'affectent pas de manière négative les droits fondamentaux des populations au sein desquelles elles opèrent.

Toute entreprise a la responsabilité directe de respecter les droits humains dans le cadre de ses activités.

Les personnes qu'elle emploie et celles avec qui elle travaille doivent pouvoir jouir de leurs droits, notamment du droit de ne pas être victime de discrimination, du droit à la vie et à la sécurité, du droit de ne pas être réduit en esclavage, du droit à la liberté d'association – en particulier du droit de créer des syndicats – et du droit de travailler dans des conditions équitables.

Les normes internationales relatives aux droits humains définissent les droits que les entreprises se doivent de respecter et de prendre en considération dans le cadre de leurs activités, dans le monde entier. Parmi ces normes, citons notamment :

- o la Déclaration universelle des droits de l'homme : cet ensemble de principes universellement reconnus constitue le fondement même du dispositif des Nations unies en matière de droits humains. Ce texte précise les droits fondamentaux – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – essentiels au bien-être et à l'épanouissement de chacun. Il dispose que ces droits sont universels et indivisibles et que leur respect relève de la responsabilité de la communauté internationale ;

Amnesty International demande aux entreprises de faire en sorte que leurs activités soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Cela signifie qu'elles doivent veiller au respect des droits fondamentaux de leurs employés, des personnes à leur charge et des membres des communautés au sein desquelles elles travaillent.

- o les huit Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (l'OIT, c'est-à-dire l'agence des Nations unies chargée de promouvoir les droits des travailleurs) : ces textes internationaux ayant force de loi font partie intégrante du cadre de protection des travailleurs et permettent l'instauration d'un environnement de travail satisfaisant, tant pour les employés que pour les employeurs ;
- o la Déclaration de l'OIT relative aux principes droits fondamentaux au travail : elle s'applique aux gouvernements, aux syndicats et aux entreprises. Ce texte codifie les normes internationales reconnaissant les droits syndicaux et prohibe le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination ;

Arabie saoudite : les femmes immigrées victimes de discrimination

Les femmes qui partent travailler en Arabie saoudite, notamment lorsqu'elles sont originaires de pays pauvres du Moyen-Orient, d'Afrique ou d'Asie, sont fréquemment victimes d'abus de la part de leurs employeurs, dont elles dépendent totalement. Beaucoup ne sont pas payées, et certaines sont battues ou violées. Amnesty International dénonce cette discrimination systématique et l'incapacité du système pénal saoudien à protéger ces femmes.

- o les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois : ils précisent les circonstances, très restreintes, dans lesquelles le personnel de sécurité peut faire usage de la force et des armes à feu, et limitent le recours à la force au strict minimum nécessaire ;
- o les Principes relatifs aux droits humains à l'intention des entreprises : rédigés par Amnesty International à partir des normes internationales, ils sont destinés à aider les entreprises à développer leur rôle dans les situations où les droits humains sont menacés.

Amnesty International demande aux entreprises de veiller à ce que leur politique et leurs pratiques excluent toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, le sexe, la couleur de peau, la langue, l'origine nationale ou sociale, le statut économique, la naissance ou tout autre état, ainsi que toute discrimination reposant sur les convictions religieuses, politiques ou autres.

République démocratique du Congo : les diamants de la mort

En République démocratique du Congo (RDC), dans la région de Mbuji-Mayi contrôlée par le gouvernement, des dizaines de personnes soupçonnées d'extraire illégalement des diamants sont abattues chaque année par des agents des services de sécurité de l'État. La plupart de ces prospecteurs ne sont pas armés et les agents des services de sécurité leur tirent dessus sans sommation. L'entreprise qui gère les concessions et l'administration locale ferment les yeux sur ces exécutions extrajudiciaires. Les défenseurs et journalistes locaux qui dénoncent ces agissements sont harcelés et arrêtés. Amnesty International appelle les gouvernements, les professionnels de l'industrie du diamant et les consommateurs à faire pression sur les autorités de la RDC pour que cessent ces violations graves des droits fondamentaux.

Amnesty International demande aux entreprises de faire en sorte que leurs activités ne s'appuient sur aucune pratique esclavagiste ou similaire, tel que le travail forcé ou le travail des enfants dans des conditions dangereuses et abusives, notamment le servage et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Dans les pays où de telles pratiques sont courantes, les entreprises doivent veiller à ne jamais en bénéficier et doivent publiquement les combattre.

Mondialisation : la nécessité d'un cadre réglementaire

Après une décennie de croissance des investissements directs étrangers et de libéralisation des échanges internationaux de marchandises et de services, l'absence de cadre réglementaire est aujourd'hui dénoncée un peu partout dans le monde. L'existence d'oasis de prospérité dans un désert de pauvreté qui ne cesse de s'étendre ne peut qu'exacerber le sentiment de privation matérielle, d'exclusion sociale et d'injustice.

Un certain nombre d'entreprises se sont engagées à respecter les droits humains à l'intérieur de leur sphère d'influence, en décidant de leur plein gré de se conformer à des normes telles que celles inscrites dans le Pacte mondial des Nations unies. L'Initiative mondiale sur les rapports de performance aide les entreprises à rendre compte, sous une forme normalisée, des répercussions de leurs activités sur la société, l'environnement et le monde du travail.

Amnesty International demande aux entreprises de rendre régulièrement compte de leur bilan en matière de droits humains en fonction de critères internationalement reconnus.

Les normes facultatives ne peuvent toutefois se substituer à des accords internationaux ayant force de loi.

C'est pourquoi AI invite la Commission des droits de l'homme des Nations unies à adopter, en séance plénière, les principes et responsabilités en matière de droits de l'homme à l'intention des sociétés transnationales et autres entreprises industrielles ou commerciales, élaborés par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Amnesty International demande aux entreprises de se doter d'une politique explicite en matière de droits humains, fondée notamment sur un soutien public à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette politique doit être mise en œuvre à tous les échelons de l'entreprise et s'étendre à ses filiales, associés, partenaires et sous-traitants.

Amnesty International estime que les entreprises doivent se doter de leurs propres codes de conduite, qui leur permettraient d'évaluer les effets de leurs activités et de leur politique dans un cadre des droits humains. Le code de conduite rappellerait à l'entreprise les normes internationales relatives aux droits humains acceptées par le gouvernement dont elle dépend, ainsi que le comportement qui est attendu d'elle. Ce code devrait se refléter dans la politique opérationnelle de l'entreprise et s'appliquer à ses filiales, partenaires et associés.

Amnesty International demande aux entreprises de prendre des mesures pour éviter, par-dessus tout, de se rendre complices d'atteintes aux droits humains.

Ce que vous pouvez faire

[Adhérez à Amnesty International](#) et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Aidez-nous à changer les choses.

- o **Faites un don** pour soutenir l'action d'Amnesty International.
- o Parlez de votre engagement en faveur du respect des droits humains à vos amis et à vos proches.
- o

Pour toute information complémentaire, veuillez écrire à l'adresse indiquée dans l'encadré ci-dessous s'il y en a une ou contacter le Secrétariat international, d'Amnesty International à Londres, à l'adresse suivante :

*Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres
WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Enfin, vous pouvez vous connecter au site web d'Amnesty International :

www.amnesty.org